

17. Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

Informations générales

Type : Accord commercial préférentiel (ACPr)

Intitulé officiel : Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf)

Parties : États parties à la ZLECAf

Date de signature : 21 mars 2018 à Kigali (Rwanda).

Entrée en vigueur : Votre tableau indique le **21 mars 2018**, qui correspond à la **date de signature** de l'Accord. Les sources officielles de l'Union africaine confirment toutefois que l'**entrée en vigueur juridique** de l'Accord est intervenue le **30 mai 2019** après le dépôt du nombre requis d'instruments de ratification.

Nature de l'accord : La ZLECAf constitue le cadre juridique de création d'un marché africain intégré visant à faciliter le commerce des marchandises et des services, à promouvoir les investissements et à renforcer l'intégration économique du continent africain.

Présentation de l'accord

L'Accord portant création de la ZLECAf a été adopté par les États membres de l'Union africaine lors du Sommet extraordinaire de Kigali le 21 mars 2018. Il constitue l'un des projets phares de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

La ZLECAf vise à créer un marché continental unique pour les marchandises et les services, avec la libre circulation progressive des biens, des investissements et, à terme, des personnes physiques conformément aux instruments africains applicables.

Les échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf ont officiellement débuté le **1er janvier 2021**.

Principales dispositions commerciales

L'Accord prévoit notamment :

- l'élimination progressive des droits de douane sur une grande partie des échanges intra-africains ;
- la réduction et l'élimination des barrières non tarifaires ;
- la libéralisation progressive du commerce des services ;
- la coopération en matière d'investissement, de propriété intellectuelle et de politique de concurrence ;
- la mise en place d'un mécanisme de règlement des différends ;
- l'harmonisation progressive des règles commerciales entre les États parties.

Produits concernés

La ZLECAf couvre le commerce des marchandises entre les États parties.

L'Accord prévoit une libéralisation tarifaire progressive portant sur la majorité des lignes tarifaires, selon des calendriers négociés par les États parties. Les modalités précises sont définies dans les annexes et protocoles relatifs au commerce des marchandises.

Conditions d'accès au régime préférentiel

Pour bénéficier des préférences tarifaires prévues par la ZLECAf, les marchandises doivent notamment :

- être originaires d'un État partie à la ZLECAf ;
 - respecter les règles d'origine de la ZLECAf ;
 - satisfaire aux exigences douanières et documentaires applicables ;
 - être échangées conformément aux protocoles et annexes de l'Accord.
-

Sources et liens utiles

- Union africaine – **Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine** : <https://au.int/fr/treaties/accord-etablissant-la-zone-de-libre-echange-continentale-africaine>
- Secrétariat de la ZLECAf : <https://www.afrancfta.org>
- Organisation mondiale du commerce (OMC) – Notification de la ZLECAf : <https://rtais.wto.org>
- AfricanLII – Texte consolidé de l'Accord : <https://africanlii.org/fr/akn/aa-au/act/agreement/2018/african-continental-free-trade-area>